

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 30 avril 2026 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2024 modifié portant création de la mention « équitation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2613962A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 modifié portant création de la mention « équitation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe V de l'arrêté du 18 novembre 2024 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

« ANNEXE V

« TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) OU D'ÉPREUVES AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET ÉQUIVALENCES DE BLOCS DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS) SPÉCIALITÉ "ÉDUCATEUR SPORTIF" MENTION "ÉQUITATION"

« La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation, des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ou des modalités d'épreuves certificatives et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif" mention "équitation", suivantes :

«

	EPEF visées à l'article 4	EPMS visées à l'article 5	BC3	BC4
Sportif de haut niveau en équitation inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport	TEP (*) uniquement			Prérequis Allègement (**) Epreuve 2
TEP du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » - RNCP28573	X			
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » - RNCP28573	X	X	X	
UC 3 ou 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » - RNCP28573	X	X	Allègement	
BC4 « Assurer la conduite technique de la cavalerie » du Brevet Professionnel (BP) option « responsable d'entreprise hippique » -RNCP40797				Epreuve 1
CQP (*) Enseignant animateur d'équitation/activités équestres - RNCP37148	TEP uniquement		Allègement	X
CQP Enseignant animateur d'équitation/activités équestres - RNCP37148 obtenu au cours des cinq dernières années ou justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ de l'équitation de deux années minimum au cours des cinq dernières années.	TEP uniquement	X	Allègement	X
TFP (*) Accompagnateur de tourisme équestre - RNCP41108	TEP uniquement			X

	EPEF visées à l'article 4	EPMS visées à l'article 5	BC3	BC4
TFP Accompagnateur de tourisme équestre - RNCP41108 obtenu au cours des cinq dernières années ou justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ de l'équitation de deux années minimum au cours des cinq dernières années.	TEP uniquement	X		X
TFP (*) Accompagnateur de tourisme équestre - RNCP36133	TEP uniquement			X
TFP Accompagnateur de tourisme équestre - RNCP36133 obtenu au cours des cinq dernières années ou justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ de l'équitation de deux années minimum au cours des cinq dernières années.	TEP uniquement	X		X
TFP Animateur d'équitation - RNCP37414	TEP uniquement			Allègement Epreuve 1
TFP Animateur d'équitation - RNCP37414 obtenu au cours des cinq dernières années ou et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ de l'équitation de deux années minimum au cours des cinq dernières années.	TEP uniquement	X		Allègement Epreuve 1
Galop 7 Western délivré par la FFE (*)	TEP uniquement			
Galop 7 Attelage délivré par la FFE	TEP uniquement			
Galop 8 de cavalier délivré par la FFE	TEP uniquement			Prérequis
Degré 2 délivré par la FFE	TEP uniquement			
Brevet fédéral Degré 3 délivré par la FFE	TEP uniquement			Prérequis Allègement Epreuve 2
CEP (*) 3 tel que défini par la CPNE-EE (*)	TEP uniquement			Prérequis
2 classements (*) en épreuve de CCE (***) niveau amateur 4 minimum ou équivalent	TEP uniquement			
2 classements en épreuve de CCE niveau amateur 3 minimum ou équivalent	TEP uniquement			Prérequis
2 classements en épreuve de CCE niveau amateur 2 minimum ou équivalent	TEP uniquement			Prérequis Allègement Epreuve 2
1 classement en épreuve de dressage de niveau amateur 3A minimum ou équivalent et 1 classement en épreuve de CSO (***) ou hunter de niveau amateur 3 Grand Prix minimum ou équivalent	TEP uniquement			
1 classement en épreuve de dressage de niveau amateur 3 préliminaire minimum ou équivalent et 1 classement en épreuve de CSO ou hunter de niveau amateur 3 Grand prix minimum ou équivalent	TEP uniquement			Prérequis
1 classement en épreuve de dressage de niveau amateur 3 Grand prix minimum ou équivalent et 1 classement en épreuve de CSO ou hunter de niveau amateur 2 Grand Prix minimum ou équivalent	TEP uniquement			Prérequis Allègement Epreuve 2
2 participations en épreuves western amateur 2 ou équivalent avec 1 score minimum de 65/70	TEP uniquement			Prérequis
2 classements dans la première moitié en épreuves d'attelage amateur 2 ou équivalent	TEP uniquement			Prérequis
2 classements en épreuves de TREC (***) amateur 1 ou équivalent	TEP uniquement			Prérequis

« (*)

« TEP : test d'exigences préalables.

« UC : unité capitalisable.

« CQP : certificat de qualification professionnelle.

« TFP : titre à finalité professionnelle.

« FFE : Fédération française d'équitation.

« CEP : Capacités équestres professionnelles.

« CPNE-EE : Commission paritaire nationale de l'emploi - Entreprises équestres.

« Classements : classements obtenus uniquement en épreuves individuelles et attestés par le directeur technique national de la Fédération française d'équitation.

« (**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

« (***) Le CCE (concours complet d'équitation), le CSO (concours de saut d'obstacles) et les techniques de randonnée équestre de compétition (TREC) sont des épreuves équestres organisées par la FFE, ses organes déconcentrés ou par ses adhérents autorisés par la FFE à organiser des compétitions officielles.

« *Nota.* – Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 avril 2026.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des sports,

J. FOURNIER